RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
Direction de l'Administration Générale
Service des Affaires Générales
Affaire suivie par : Céline DECORDIER
c.decordier@vigneux91.fr
01 69 83 55 11

Vigneux-sur-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 23-222

Arrêté portant délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil et délégation de signature à Madame Céline DECORDIER,

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIè siècle,

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997,

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1er mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'offfficier d'état civil exercées par le maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant l'importance prise par le Service de l'état civil avec le développement de la ville,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes,

A R R Ê T E :

Article 1 - Selon les dispositions de l'article R2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Céline DECORDIER, Rédacteur, Responsable des Affaires Générales, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'Etat Civil sous notre contrôle et notre responsabilité, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :
1° L'établissement des actes d'état-civil (reconnsaissances, actes de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filitation) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille…),
2° La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
2° La légalisation des signatures,

3° L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
4° La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
5° La gestion et validation des PACS
6° La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses)
7° La validation de documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation, demande d'exhumation).

Article 3 - Délégation de fonction est accordée à l'intéressée pour l'établissement des actes de mariages suite au dépôt des projets de mariage.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°23-028 en date du 01 février 2023.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfet de l'Essonne à Evry
- Procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire d'Evry
- L'intéressée.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le .

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231215-23-222-AR
Accusé certifié exécutoire

Notifié le :

Réception par le préfet : 08/01/2024
Affichage : 08/01/2024

Pour ampliation
Le Maire
Thomas CHAZAL
Signé numériquement le 15/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)